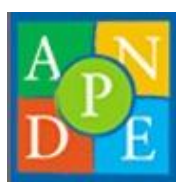


# Groupement Intérêt Professionnel en Soins Infirmiers



ANFIIDE

Association Française  
des  
Directeurs des Soins  
AFDS



ANPDE



CEEIADE



CEFIEC



GERACFAS



UNAIBODE



UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS  
ET SYNDICATS INFIRMIERS ET DES  
INFIRMIERS (RES) FRANÇAIS

UNASIIF

Hélène d'ASTORG  
Présidente déléguée  
DS - Ecole IADE  
1, rue de Germont  
76031 ROUEN

Rouen, le 8 décembre 2003

Monsieur Le Professeur MATTEÏ  
Ministre de la Santé, de la Famille  
et des Handicapés  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité  
8, avenue de Ségur  
75350 PARIS 07 SP

Monsieur le Ministre,

Le GIPSI est toujours dans l'attente d'une réponse concernant sa demande sur la création d'une instance de régulation de la profession d'infirmier et sa participation au groupe de réflexion sur le sujet si toutefois il existe et dans le cas contraire à sa mise en place.

Devant cette absence de réponse, je me permets, en tant que présidente déléguée du GIPSI de vous interpellier à nouveau.

En effet, la création d'un ordre professionnel pour les masseurs kinésithérapeutes relance le débat et il serait regrettable que notre profession ne soit pas concernée.

Les différents rapports remis ces derniers mois sur :

- ✓ Réforme de la Première Année des Etudes de Santé,
- ✓ Mission BERLAND sur les compétences élargies,
- ✓ Création de l'observatoire National des professions de santé,
- ✓ Le rapport du Professeur MATILLON sur l'évaluation des compétences des professions de santé,
- ✓ Plan Hôpital 2007,

mettent l'accent sur la responsabilité de chaque profession dans le système de santé et leur capacité à évoluer (système de passerelle), et à évaluer leur propre compétence.

En ce qui concerne notre profession, aucune instance actuelle ne nous permet d'être des acteurs écoutés et partie prenante dans ces évolutions.

Bien au contraire, le plan Hôpital 2007, tel qu'il est proposé, ne permet pas aux paramédicaux de se sentir concernés car ils n'ont aucun pouvoir décisionnaire.

L'Hôpital 2007, davantage centré sur le patient, permettrait d'impliquer, au sein du comité exécutif, tous les acteurs qui contribuent à sa prise en charge, à savoir : le directeur et administratifs désignés, le corps médical et les paramédicaux par l'intermédiaire du coordonnateur général des soins.

La Loi du 4 mars 2002 prévoyant la création d'un Conseil Interprofessionnel des professions paramédicales libérales, élargie à l'ensemble des infirmiers, quel que soit leur mode d'exercice, libéral (déjà prévu), salarié de la fonction publique hospitalière ou autre, serait ainsi la preuve de la reconnaissance de la profession dans toute sa diversité par les pouvoirs publics.

Dans l'attente d'une réponse à notre questionnement et restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma haute considération.

Pour le G.I.P.S.I.  
Mme Hélène d'ASTORG  
Présidente Déléguée

Copie à : M. CHABOT,  
Edouard COUTY Directeur DHOS  
Bernard VERRIER sous direction des professions paramédicales et des personnels hospitaliers DHOS  
William DAB, Directeur DGS  
Eric WAISBORD sous directeur qualité du système de santé DGS  
Madame Marie-Ange COUDRAY,  
Madame LEMEU.